Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le 19/02/2025
ID : 085-258502962-20250218-D015_BUR180225-DE

D015-BUR180225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON
Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Yoann GRALL, Christophe HOGARD
Date de convocation : 11 février 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Avenant n° 16 au marché 2017_M042 « Marché global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à Saint-Christophe-du-Ligneron »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération D170-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 06 février 2018, un marché public global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une ISDND à Saint-Christophe-du-Ligneron, passé selon la procédure concurrentielle avec négociation, conformément aux articles 25 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché a été attribué au groupement conjoint constitué de la société GENERALE DE VALORISATION (GEVAL), mandataire solidaire, et de la société ELCIMAÏ Architecture, cotraitant.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à tranches conformément à l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché comporte une (1) tranche ferme et quatre (4) tranches optionnelles comprenant l'exécution des prestations suivantes :

- Tranche ferme (TF) : Réalisation des études relatives aux travaux d'amélioration et aux travaux du module de CSR et exploitation du TMB (dans les conditions actuelles) et de l'ISDND. Cette tranche est composée de deux phases :
  - Phase n° 1 : Etudes relatives aux travaux d'amélioration et aux travaux du module CSR
  - Phase n° 2 : Exploitation et maintenance du TMB en l'état et de l'ISDND
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : Travaux de remise à niveau et d'amélioration de l'usine TMB
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : Travaux et mise en service de l'unité de CSR
- Tranche optionnelle 3 (TO3) : Exploitation et maintenance de l'usine de tri compostage modernisée et de l'ISDND adjacente
- Tranche optionnelle 4 (TO4) : Exploitation et maintenance de l'usine de tri compostage modernisée, de l'unité de CSR et de l'ISDND adjacente.

Monsieur le Président ajoute que la durée du marché court à compter de la date de notification du marché jusqu'à la fin de la durée d'exploitation fixée au 31 mars 2026. La notification est intervenue le 12 février 2018. Cette notification valait ordre de service de démarrage de la phase n° 1 de la tranche ferme.

Les travaux, objet de la tranche optionnelle n° 1 ayant été achevés, la tranche optionnelle n° 3 a été affermie par courrier en date du 17 novembre 2020. Cette notification valait ordre de service de démarrage des prestations à compter du 1er octobre 2020.

La tranche optionnelle n° 2 a été affermie le 14 octobre 2021. La notification de la décision d'affermissement de la TO2 valait ordre de service n° 1 de démarrage des travaux à compter du 25 octobre 2021, pour une durée de 18 mois. La tranche optionnelle n° 4 ne pourra être affermie et démarrer qu'à l'issue des travaux de la TO2, sous réserve de leur réception et de l'atteinte des performances.

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le 19/02/2025
ID : 085-258502962-20250218-D015_BUR180225-DE

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant et propose de conclure le présent avenant afin :

- D'une part, d'arrêter un nouveau cahier des garanties, applicable pendant toute la durée de la TO4.
Monsieur le Président ajoute que le cahier des garanties a été ajusté pour tenir compte de la variabilité de la qualité de l'entrant de la manière suivante :

  - L'objectif de traitement annuel reste fixé à 48 000 tonnes par an, avec l'application d'une pénalité si l'UP de CSR traite moins de 45 500 tonnes par an de refus primaire.
  - Le pourcentage de refus de tri est désormais augmenté à 49,3 %.

  En outre, pour répondre aux exigences des exutoires de valorisation des CSR, il est permis à l'exploitant de produire des CSR de qualité A ou B, à condition que la quantité de CSR produite ne dépasse pas 40 % des tonnes de refus entrants dans le module CSR.

- D'autre part, d'ajuster le prix de la part proportionnelle des refus entrants pour exclure le traitement des effluents de l'UP CSR qui est à la charge de Trivalis. Par conséquent, le prix de la part proportionnelle des refus entrants est désormais de 9,10 € HT par tonne, au lieu de 10,77 € HT par tonne.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 18 février 2025, pour examiner la proposition d'avenant n° 16 au marché 2017_M042.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 16 au marché global de performance 2017_M042,

- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 16 au marché global de performance 2017_M042,

- **Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 19/02/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 19/02/2025
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).